



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 26 JAN. 2023

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement avec
fermeture de route

N° Départ : ARR-2023-054/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **19/01/2023,**
- de **monsieur MIANO Jacques,**
- pour un déménagement : **n°7 rue Georges Cisson à Solliès-Pont,**
- le **03/02/2023 de 14h30 à 17h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue Georges Cisson à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement et de fermeture de route est accordée à **monsieur MIANO Jacques** pour un déménagement au n°7 rue Georges Cisson à Solliès-Pont.
- le 03/02/2023 de 14h30 à 17h00, uniquement ce jour-là.

Article 2 :

- le camion de déménagement de 20m³ pourra stationner devant le n°7 rue Georges Cisson et une déviation sera mise en place par la traverse en amont,
- monsieur MIANO Jacques devra mettre en place un panneau de déviation au niveau de la traverse,
- l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,
- monsieur MIANO Jacques informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- monsieur MIANO Jacques sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés rue Georges Cisson et ses alentours, seront à la charge de monsieur MIANO Jacques,
- si monsieur MIANO Jacques ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de monsieur MIANO Jacques.

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- monsieur MIANO Jacques s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 57.50 € (cinquante-sept euros et cinquante centimes).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

